



**Plan Climat Air Energie Territorial
de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**

-

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Du 10 janvier 2020 au 8 février 2020

-

Synthèse des propositions du public et éléments de réponse

1. Contexte

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, la CAPSO a ouvert, du vendredi 10 janvier 2020 au samedi 8 février 2020 inclus, une procédure de participation du public par voie électronique sur le projet de PCAET. Celle-ci a permis de recueillir les observations du public avant le dépôt du projet pour approbation en conseil communautaire.

Comme prévu par l'article L123-19-1, ce document reprend en synthèse les observations et les propositions faites avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Cette synthèse sera consultable sur le site internet de la CAPSO (www.ca-pso.fr) pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Extrait de l'article Article L123-19-1

« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

2. Les observations et propositions recueillies dans le cadre de la procédure

Pendant le déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique, 15 observations ont été déposées. Celles-ci sont présentées dans leur version complète dans un document dédié « Participation sur PCAET - Observations et propositions du public ».

Remarque	Structure	Avis reçu le	Page
1	EnergETHIC	ven. 24/01/2020	3
2	La Brouette Bleue	mar. 28/01/2020	4
3	Particulier	mer. 29/01/2020	5
4	Particuliers - Membres du groupe Zéro Waste Pays de Saint-Omer	jeu. 06/02/2020	6
5		jeu. 06/02/2020	
6		jeu. 06/02/2020	
7		ven. 07/02/2020	
8		ven. 07/02/2020	
9		ven. 07/02/2020	
10		ven. 07/02/2020	
11		ven. 07/02/2020	
12		ven. 07/02/2020	
13	Particulier	ven. 07/02/2020	7
14	Particulier	sam. 08/02/2020	9
15	EELV audomarois	sam. 08/02/2020	10

Ces observations peuvent être regroupées par thématiques comme établi sur les paragraphes suivants.

GOVERNANCE, EVALUATION ET SUIVI

Remarques et propositions :

- **Documents difficiles d'accès pour les citoyens**
- **Créer une entité citoyenne neutre et représentative, de suivi, de contrôle qui puisse aussi proposer des mesures**
- **Comment impliquer tous les acteurs du territoire (associations, élus, etc.) ? Les associations auront-elles une place, seront-elles aidées financièrement ?**
- **Comment s'assurer que les mesures soient suffisantes pour atteindre l'objectif globale ? Quel est l'organe de contrôle de l'application des fiches ?**
- **Intégrer la justice sociale et la réduction de l'impact écologique sur les programmes de l'intercommunalité**

Accessibilité des supports

La participation publique par voie électronique impose la mise à disposition de différentes pièces utiles à la construction technique du dossier, telle que l'évaluation environnementale, mais qui n'ont pas pour vocation initiale d'être diffusées au grand public.

Une version synthétique et pédagogique est en cours de rédaction pour diffusion au grand public lorsque le PCAET sera approuvé.

Le PCAET en version complète (stratégie, plan d'actions, etc.) est en cours de révision. Les éléments de complétude et de présentation attendus des autorités et présentés sur le mémoire de réponse aux avis des autorités y seront intégrés (ajout de projections chiffrées détaillées, ajout d'un lexique, modification du classement des fiches action, etc.)

Gouvernance et exemplarité

Le plan climat a été construit avec de nombreux acteurs territoriaux et plusieurs actions (questionnaire, forum, réunion) ont permis de recueillir l'avis et les propositions de chacun.

L'implication doit être possible à plusieurs niveaux, c'est ainsi que le plan climat a été construit.

Lors de sa mise en œuvre et afin d'ouvrir le PCAET en favorisant l'implication de chacun, la CAPSO proposera 2 instances :

- un comité partenarial composé à minima des partenaires pilotes d'action au lancement du PCAET et qui grandira au fil des avancées,
- un club climat, ouvert à tous, dans le respect des convictions de chacun, au sein duquel seront programmés des temps d'échange, d'analyse et de construction d'axes d'évolution

Plusieurs formats d'animation seront ouverts en interne, en externe (par le biais du club climat territorial) et auprès des partenaires engagés (comité partenarial). Au travers de ces instances, chaque acteur du territoire pourra participer à la mise en œuvre et à l'évolution du PCAET.

Les années à venir seront essentielles pour engager le territoire sur une trajectoire d'avenir, nous aurons besoin de lier les compétences, les énergies et les volontés pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes (citoyens, associations, entreprises, collectivités, acteurs de l'éducation, etc.).

En parallèle des instances citées ci-dessus, une cellule d'accompagnement est formée afin d'animer une dynamique de transition autour de la démarche Rev3. Celle-ci porte différentes missions d'information, de sensibilisation, de mise en réseau d'acteurs et porteurs de projets privés et accompagne les acteurs territoriaux dans leurs projets de transition économique et écologique.

Pour mobiliser un maximum d'acteurs, la collectivité se doit d'être exemplaire, en travaillant quotidiennement auprès des agents et des élus (éco gestes, tri, réduction des consommations d'énergie, éco-conduite, etc.), en mutualisant des engagements (achats de fournitures, d'énergie, etc.) et des programmes de formation avec les communes (qualité de l'air, suivi énergétique, déchets, climat, etc.). La CAPSO a établi en 2019 le Bilan des Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur son patrimoine et

ses compétences. La démarche a permis de mobiliser l'ensemble des services communautaires sur la question de l'impact de la collectivité. Ces services sont mobilisés au quotidien sur l'intégration du développement durable dans leurs missions, ces avancées sont inscrites chaque année au sein du rapport de développement durable de la collectivité.

Moyens dédiés et affectation

Le PCAET n'ouvre pas d'enveloppe financière particulière pour la collectivité, les actions prévues sont donc intégrées au budget annuel communautaire et nécessitent pour une large part la recherche de financements spécifiques.

Une organisation est en cours de définition et sera proposée à la prochaine gouvernance. Il s'agit de :

- mettre en place une commission spéciale dédiée à la transition territoriale
- poser le cadre budgétaire dédié aux politiques environnementales qui ouvrira la définition des autorisations de programme et de crédits de paiement (A.P/C.P.)

Des aides financières pourront être allouées à des associations du territoire dans le cadre de leurs missions, en parallèle ces dernières pourront aussi bénéficier d'apport financier induit de leurs engagements responsables. Pour exemple, l'argent reversé aux associations engagées dans l'apport volontaire de la filière papier-carton locale.

Evaluation et suivi des actions mises en œuvre

Le suivi et l'évaluation du PCAET seront réalisés de manière quantitative et qualitative à plusieurs niveaux :

- Outil et processus dédiés : la CAPSO s'engage dans la démarche Cit'ergie. Déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea) et porté par l'ADEME, ce programme européen est un outil opérationnel structurant qui permet de refléter la situation et la performance climat-air-énergie de la collectivité. Celle-ci sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air. L'intégration dans cette démarche d'évaluation implique la mise en œuvre d'indicateurs précis qui seront utiles à l'évaluation des mesures proposées.
- Instances : comité de pilotage, commission dédiée à la transition, comité partenariale et club climat. Ces instances seront programmées à minima une fois par an afin de présenter les avancées du PCAET, de vérifier la trajectoire suivie et d'inscrire au besoin de nouvelles actions.

Au-delà de l'évaluation et du recalibrage continu, à mi-parcours, soit après 3 ans de mise en œuvre, le PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public ; une évaluation complète sera établie à 6 ans lors de la révision du PCAET.

ENERGIE

Remarques et propositions :

- ***Choisir pour tout ou partie un fournisseur d'électricité 100% renouvelable***
- ***Engager une réflexion sur les projets citoyens d'énergie renouvelable***
- ***Le recours plus important à la consommation de bois ne peut qu'amoinrir la capacité pour la forêt d'emprisonner le CO2***
- ***Flamoval est mis au premier plan comme un site vertueux***

Fourniture et consommation d'électricité

Plusieurs mesures visent à développer la commande publique responsable et à rendre le territoire plus performant. Concernant la fourniture d'énergie par exemple, la CAPSO a engagé en 2019 l'option énergie verte sur une partie du contrat établi auprès de la Fédération Départementale de l'Énergie. En parallèle, dans le cadre de la coopération intercommunale, les conseillers en énergie partagée proposeront le suivi des dépenses énergétiques aux communes intéressées.

Energie citoyenne

Les projets citoyens d'énergie renouvelable pourraient être davantage développés, les associations spécialisées dans ce domaine pourront être soutenues dans le cadre de cette mission, comme le sont actuellement certaines associations et partenaires qui portent des compétences spécifiques. Dans son rôle de coordinatrice de la transition, la CAPSO pourra mettre en synergie les acteurs et éléments utiles au soutien et au développement de ces projets. De nouveaux éléments intègrent le programme d'actions afin de développer davantage de lien entre les acteurs de l'énergie renouvelable citoyenne, de l'économie sociale et solidaire et les projets des collectivités.

En parallèle, la Chambre d'agriculture, dans ses accompagnements de projets, aborde maintenant le recours au financement participatif et à l'implication du grand public, notamment dans le développement de la méthanisation.

Bois énergie

La valorisation du bois énergie est minime de nos jours alors que le territoire présente un potentiel non négligeable. Le bois énergie est une source de production renouvelable sous condition de gestion durable de son exploitation qui ne concerne pas nécessairement les sujets anciens. La taille des linéaires de haie et l'entretien des espaces boisés entrent pour une bonne part dans le potentiel bois énergie. En agriculture par exemple, la valorisation de linéaire de haie s'établi au travers de plan de gestion de 10 à 15 ans, ce qui permet de valoriser les éléments sans intégrer de coupe rase qui pourrait impacter davantage la captation. Le bois énergie est une des filières qui participent à la replantation de certains secteurs, ce qui permet parallèlement de limiter l'érosion des sols et favorise la biodiversité.

Production d'énergies de récupération

Le Centre de valorisation énergétique Flamoval est le premier site de production de chaleur sur le territoire. L'incinération des 97 000 tonnes de déchets annuels produit 54 000 Mwh d'électricité par an, dont 44 000 Mwh exportés sur le réseau (soit consommation de 15 à 20 000 habitants). En parallèle le CVE valorise 41 000 MWh de chaleur revendus aux cartonneries Gondardennes CGW. Cela permet aux cartonneries de substituer du gaz par de la vapeur et de réduire ses émissions de CO2 de 22 000 t chaque année.

Un comité partenarial intégrant les acteurs impliqués au sein du PCAET est en cours de constitution. L'un des objectifs est de permettre l'échange d'expériences autour de pratiques, la valorisation de chaleur nécessite des évolutions de process et des investissements qu'il n'est pas simple de mettre en œuvre. La cellule d'accompagnement REV3 portée par la CAPSO et la Maison du Développement Economique a pour partie, la mission d'accompagner les entreprises à entrer plus fortement dans la transition.

DECHETS

Remarques et propositions :

- **des expérimentations concrètes pour limiter les déchets sur le territoire, en particulier le plastique (tarification incitative)**
- **l'anticipation de l'obligation de la valorisation des déchets biologiques (prévue en 2023) en mettant à profit les ambassadeurs du tri et maîtres composteurs**
- **la fin du gaspillage alimentaire et la limitation du plastique dans les commerces (redistribution aux associations, système de consigne, etc)**
- **Accompagner les initiatives dans le champ de la réutilisation et du réemploi via la récupération et la valorisation des déchets en tout genre**
- **consacrer 2 % du budget de valorisation à des actions de sensibilisation**

Réduction des déchets, tarification et réglementation

La question de la tarification incitative est à croiser avec l'échéance de 2022 sur l'extension des consignes de tri et la nouvelle loi sur l'économie circulaire.

Une tarification incitative est une taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou REOM) comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Dans la plupart des collectivités, le calcul de cette part variable se fonde sur les ordures ménagères résiduelles produites (poubelles vertes et non poubelles sélectives).

La LTE prévoit la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique à l'ensemble du territoire français d'ici 2022. Cette mesure permettrait aux citoyens de mettre l'ensemble des emballages plastiques dans le bac de tri (pots de yaourt, sacs plastiques, barquettes...).

Parallèlement, la nouvelle loi sur l'économie circulaire annonce des objectifs de réduction des déchets d'ici 2030 : -15% de déchets ménagers par habitant et -5% de déchets d'activités économiques.

La loi pose également un objectif de 100% de plastique recyclé d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Des objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi et de recyclage de ces emballages sont fixés par décret pour la période 2021-2025, puis tous les cinq ans jusqu'en 2040. Plusieurs mesures pour réduire le plastique à usage unique sont instaurées :

- en 2021, interdiction des pailles, couverts jetables, touillettes, des boîtes en polystyrène expansé dans la restauration rapide (type boîte kebab), de la distribution gratuite des bouteilles plastiques dans les entreprises, etc. ;
- en 2022, interdiction des emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg, obligation d'avoir des fontaines à eau dans les établissements recevant du public, etc. ;
- en 2023, interdiction de la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas servis sur place, etc.

Le contexte réglementaire et les échéances inscrites amènent la collectivité à engager une réflexion globale en terme de gestion et de prévention des déchets.

Valorisation des biodéchets et sensibilisation

Les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français ; c'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique. La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets avant 2023.

Le compostage de proximité s'avère une solution simple à mettre en œuvre, efficace et peu coûteuse. Aujourd'hui, un habitant de la CAPSO produit en moyenne 253 kg d'ordures ménagères par an. On estime entre 20% à 30 % le poids des déchets de cuisine dans nos poubelles alors qu'une bonne partie peut être transformée et utilisée comme amendement et fertilisant pour les jardins ou espaces verts et non incinérée.

Pour répondre à ces objectifs fixés, tout en intégrant les enjeux écologiques et économiques de la gestion des déchets, la CAPSO promeut depuis plusieurs années, différentes formes de compostage :

- le compostage individuel : chaque habitant de la CAPSO peut commander un composteur individuel au prix de 9€
- le compostage de proximité : environ une trentaine de sites en place (en pied d'immeuble ou dans les quartiers)
- le compostage autonome en établissement : une quinzaine d'établissements scolaires du primaire au lycée est équipée de composteurs mécaniques pour la valorisation des biodéchets de cantines.

La CAPSO développe également la mise en place de composteurs pédagogiques dans les écoles.

En parallèle de cette mise à disposition de composteurs, la CAPSO assure l'accompagnement et la formation des référents, le suivi des différents sites d'implantation, et développe des actions de sensibilisation notamment des animations scolaires sur cette thématique.

Une équipe d'ambassadeurs composée de 3 ETP pour l'animation et la prévention des déchets assure ces missions.

Gaspillage alimentaire

La loi du 3 février 2016, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat, oblige les grandes surfaces à donner leurs invendus à des associations plutôt que de les jeter.

Quant aux petits commerces, d'une surface de moins de 400 m², actuellement non concernés par la loi, ils « peuvent conclure » une convention de don des invendus alimentaires avec une association. Le même dispositif s'applique aux commerçants non sédentaires ainsi qu'aux traiteurs et organisateurs de réceptions. Les applications pour lutter contre le gaspillage alimentaire ne manquent pas tels que :

Pour la mise en relation des GMS et les associations caritatives :

Des invendus se perdent à cause d'une mauvaise organisation entre les différents acteurs de cette chaîne. Le but de l'application The Food Life, reliée au site thefoodlife.org, est de limiter le gaspillage alimentaire en facilitant le lien entre grandes surfaces et associations caritatives.

Pour les particuliers :

L'application To good to go. Son service repose sur une application mobile de mise en relation des utilisateurs avec des commerçants. Certains commerçants de l'audomarois sont déjà partenaires comme le Biocoop, les boulangeries Louise

Dans la même ligne, plusieurs grandes surfaces proposent des rayons « zéro gâchis » dédiés aux produits proches de leur date limite de consommation.

La Capso et l'office intercommunal du commerce et de l'artisanat pourront encourager ce type d'initiatives. La valorisation des commerçants et artisans engagés dans une démarche favorable au climat est prévue au sein du PCAET (fiche action 24). Une identité visuelle pourrait être dédiée qui permettrait de distinguer ces acteurs engagés.

Réemploi et valorisation des déchets

Le territoire de la CAPSO dispose :

- d'un réseau de 5 déchèteries géré par le Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA) : Arques, Longuenesse, Tatinghem (commune déléguée de Saint-Martin-lez-Tatinghem), Aire-sur-la-Lys, Dennebroeucq et d'une compostière.
- 3 repair café fonctionnent actuellement sur le territoire

Plusieurs acteurs territoriaux œuvrent à la valorisation d'objets et biens tels qu'Emmaüs ou Audotri.

AMENAGEMENT

Mobilité

Remarques et propositions :

- **Développer les pistes cyclables entre communes rurales et urbaines**
- **Isoler les pistes cyclables des grands axes routiers et les border de plantations**
- **Développer les lieux de rencontres et faciliter la multimodalité**
- **Fermer le centre-ville de Saint-Omer à la circulation des voitures**
- **Développer les interventions en milieu scolaire et promouvoir les transports alternatifs pour se rendre à l'école**
- **Limiter l'utilisation du véhicule pour les déplacements courts**

Le développement des pistes cyclables, du multimodal, la révision des règles de circulation seront des questions abordées au travers de l'élaboration des programmes suivants :

- le Plan de Déplacement Urbain (PDU) tenant compte du PLUI CASO, du PLUI CCCF et du plan mobilité d'Aire sur la Lys.
- le schéma cyclable territorial (selon choix des communes) comprenant :
 - o Les points de jonction entre les lieux de vie ;
 - o La sécurisation des itinéraires
 - o La mise en place d'une signalétique spécifiques au vélo (règles/code de la route)

- Un stationnement inter transport (chaînage de déplacement (bus/gare)
Lors de la définition de ce schéma, les différentes options de développement des kilomètres cyclables seront posées.

Les propositions transmises au travers de la consultation intégreront les réflexions du comité technique dédié.

Le service Education à l'environnement et au Développement Durable étudie l'intégration de la mobilité dans son panel d'interventions. La sensibilisation aux modes de déplacement doux est l'un des besoins relevés par notre service mobilité.

Remarques et propositions :

- **Planter des arbres pour stocker du CO2, créer des « zones récréatives »**
- **Réduire l'artificialisation des sols**

Espaces de nature

La collectivité propose de définir avec les communes, associations locales, écoles, citoyens, Eden 62 et avec l'appui technique du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, un plan de développement et de gestion d'espaces de nature et jardins partagés à l'échelle du territoire.

Ces espaces devront permettre de :

- valoriser les espèces locales, vergers solidaires et la biodiversité en ville et village.
- Créer de nouveaux espaces refuges permettant de sensibiliser les citoyens.
- Valoriser l'arbre en milieu urbain (gestion des îlots de chaleur...) et communiquer sur l'opération Plantons le décor qui favorise les espèces locales.

Le Parc Naturel Régional s'engage lui aussi directement à :

- Renforcer les trames écologiques
- Contribuer à limiter l'érosion de la biodiversité
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de communication à destination des habitants et usagers des espaces naturels mais aussi urbains ouverts au public (Eden62, CEN, LPO, CD59...)

En parallèle, la collectivité s'engage à favoriser la sobriété et la performance énergétique de l'aménagement du territoire comme prévu au travers du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). Les objectifs définis visent ainsi à :

- Limiter l'artificialisation des sols / réduire la consommation des terres agricoles et naturelles
- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques

Stockage carbone

Remarques et propositions :

- **Evaluer les stocks de carbone via la méthode ABC'Terre**
- **Développer un projet collectif avec les agriculteurs et travailler l'augmentation de stockage carbone dans les sols**
- **Evaluer la durabilité des exploitations agricoles**

En 2018, la CAPSO a suivi, au côté de la CCPL, la démarche ClimAgri, animée par la Chambre d'Agriculture et l'Agence d'Urbanisme et de Développement et porté par le Syndicat Mixte Lys Audomarois. L'étude ClimAgri a estimé la quantité totale de carbone stocké dans les sols et la biomasse

aérienne à 16 228 kilos teq CO2. Dans le cadre de ce diagnostic initial, ClimAgri fait ressortir une variation annuelle de stock de carbone positive, égale à 70.711 kilo teq CO2. Ce résultat est la différence de divers éléments stockant (prairies, cultures, CIPAN, haies et agroforesterie, forêt) et déstockant (prélèvement de bois et de biomasse).

Comme proposé dans les remarques, le stock de carbone pourrait être évalué via la méthode ABC'Terre, ce sujet intègre donc les réflexions portées en comité technique.

La collectivité ne porte pas directement la compétence agricole, néanmoins elle porte les compétences eau et assainissement, énergie, santé, développement économique. La question de l'évolution des pratiques se retrouvent au travers de ces différentes compétences. Les partenaires impliqués sont donc diversifiés (Chambre d'agriculture, PNR CMO, GEDA, Jeunes agriculteurs, SmageAa, Symsagel, etc.). Une convention de partenariat pluri-annuelle est en cours de définition avec la chambre d'agriculture Nord Pas de Calais. Celle-ci propose entre autres au sein du plan d'actions de développer un programme de démonstrations aux supports innovants, de valoriser les solutions techniques non encore présentées localement, de proposer des diagnostics individuels et des préconisations d'équipements.

Parallèlement, en partenariat avec le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, la CAPSO anime le Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH) dont l'un des objectifs est de préserver les sols et tourbières pour éviter le relargage de carbone. Au travers de ce programme la démarche de transition agroécologique du marais est engagée depuis l'été 2019.

RESILIENCE

Remarques et propositions :

- **Favoriser et inciter l'approvisionnement local en restauration collective**
- **Développer l'agriculture biologique**
- **(re)développer les services ambulants**
- **Inciter les entreprises à développer le télétravail**
- **Créer la journée « je vide ma boîte courriel »**

Alimentation santé

Le territoire a connu plusieurs crises économiques qui ont impacté l'emploi, le confort de vie et la santé des audomarois. Le Contrat Local de Santé définit plusieurs sujets que la collectivité souhaite voir évoluer. L'alimentation est un des sujets prioritaires qui concernent chaque citoyen. L'amélioration de la santé passe en partie par une alimentation de qualité, pour cela, la collectivité porte l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Encore au stade de « l'idée » lors de l'écriture du PCAET, la collectivité fait le choix de s'y engager dès 2020, une nouvelle fiche action acte d'ailleurs ce positionnement. Les objectifs sont multiples :

- Donner accès à une alimentation de qualité pour tous (enjeu croisé du Contrat Local de Santé) ;
- Préserver les milieux, les ressources et les métiers (notamment en maraîchage) ;
- Renforcer la coopération entre acteurs > synergie ;
- Garantir aux agriculteurs une rémunération juste (et valoriser les services environnementaux) ;
- Soutenir la filière agricole (mise en réseau, diversification, développement de l'agriculture biologique, etc.). La collectivité travaille au développement des filières afin d'inciter les agriculteurs à entrer en transition, la chambre d'agriculture et le Parc Naturel Régional portent conjointement un Plan Bio au travers duquel différentes actions de sensibilisation et de soutien sont inscrites.

- Valoriser le secteur agricole et agro-alimentaire (conforter les chaînons manquants, etc.). La CAPSO soutient le développement de la future légumerie du Marais Audomarois portée par l'APEI des Papillons Blancs.

Déploiement des services

L'évolution des mobilités (automobiles) a amené le développement des zones commerciales qui a conduit à une évolution des modes de vie et donc de la dynamique des cœurs de villes et villages. Plusieurs structures et dispositifs soutiennent le développement des commerces de proximité, fixes et ambulants, et notamment : la Maison du Développement Economique, la Chambre des Métiers et de l'artisanat. Le territoire est aussi porteur d'un GAL (Groupes d'Action Locale) qui anime le dispositif LEADER « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » 2014-2020. Ce dispositif est un programme européen visant à soutenir des projets en zone rurale. Il ouvre droit à des financements de projets portés par des personnes privées ou publiques, en lien avec la stratégie locale de développement du territoire intitulée «Valoriser la ressource du territoire au service du développement endogène du Pays de Saint-Omer ». L'Office Intercommunal du Commerce a développé une plateforme dédiée à la valorisation des commerces de proximité « Achetez en Pays de Saint-Omer ». De nombreux travaux visent à relocaliser l'économie et éviter l'exode commercial, par exemple le chèque cadeau territorial « Happy KDO ».

COMMUNICATION

Remarques et propositions :

- **Informer la population sur la qualité de l'air**
- **Communiquer à la population les moyens disponibles pour limiter son impact sur l'environnement**

Un travail de fond est engagé entre le service communication de la CAPSO et la direction de l'environnement. Les deux directions souhaitent mettre en place un schéma de communication dédié, celui-ci serait diffusé en interne (intranet, affichage), aux élus ainsi qu'aux citoyens via le journal communautaire « UP », les sites internet CAPSO, Enerlya mais aussi au travers de la plateforme « Pays de Saint-Omer ». Les sujets traités seront nombreux (qualité de l'air, éco gestes et bonnes pratiques, etc.) et les axes de communication pourront cibler différents publics.

Sur la qualité de l'air par exemple, en partenariat avec ATMO Haut de France, plusieurs temps de formation et d'animations seront prévus à destination des artisans (installation, contrôle VMC, peinture etc.) et techniciens municipaux. En parallèle, des animations seront proposées aux ménages en lien avec le Contrat Local de Santé défini sur la CAPSO.

APPROBATION du PCAET

Remarques et propositions :

- **Ne pas valider le PCAET et travailler à une nouvelle version**

Le PCAET s'est construit au travers de nombreuses étapes ouvertes à la co-construction. Il a été révisé suite aux avis du questionnaire citoyen, puis suite aux échanges avec les collectifs (complément d'action portant sur les espaces de verdure, le traitement des îlots de chaleur, l'enjeu qualité de l'air etc.) et amendé suite aux avis du Préfet, du Président de Région et de la MRAE (action portant sur l'aménagement et l'urbanisme, intégration de mesures ERC, etc.). Au-delà de ça, le PCAET n'est pas figé sur les 6 ans, il a vocation à évoluer selon le déploiement des actions, l'engagement des partenaires et l'intégration de nouveaux acteurs. L'objectif est de renforcer son ambition chaque année.